

ANNEXE – Compléments au dossier de demande de boisement

1. Description du projet

1.1 Objectifs

Le projet consiste à boiser deux parcelles agricoles cadastrées C180 et C181, situées sur la commune de Miramont-Sensacq (40320), dans le département des Landes, aujourd'hui en déprise ou dont l'exploitation n'est plus économiquement viable. Les deux parcelles, contiguës et formant un ilot, étaient précédemment cultivées en grandes cultures céréalières conventionnelles (maïs, blé, jachère en rotation). Le projet de boisement s'inscrit dans une démarche de diversification de l'usage des terres, permettant aux propriétaires et exploitants de valoriser des surfaces peu productives tout en développant une source de revenus complémentaire à long terme.

La conversion des parcelles agricoles en parcelles forestières vise à valoriser durablement une surface à faible potentiel agronomique par la production de bois destiné aux industries locales, tout en contribuant au développement du patrimoine forestier. Ce boisement permettra également de favoriser le stockage du carbone, la préservation des sols et de la ressource en eau, le renforcement de la biodiversité et des continuités écologiques, ainsi que l'amélioration de la qualité paysagère et de la résilience du territoire face au changement climatique, dans un contexte auparavant marqué par des pratiques agricoles conventionnelles.

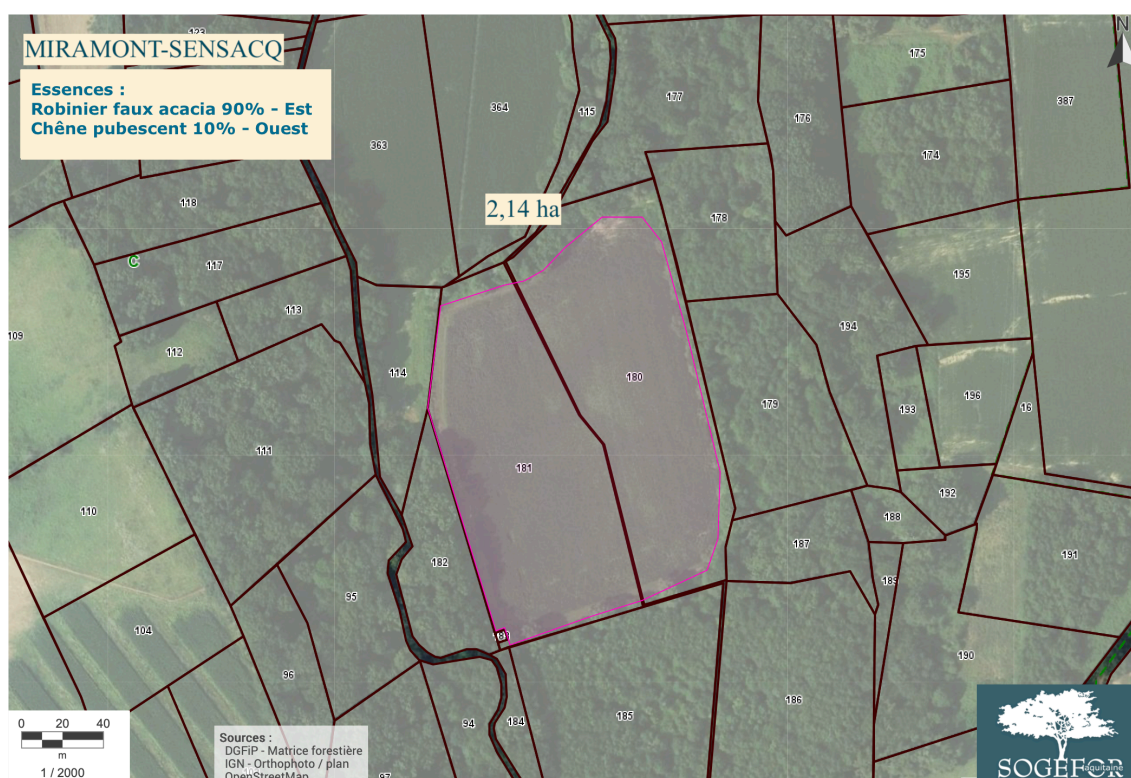
Le site s'inscrit dans un paysage globalement dominé par les activités agricoles, mais également structuré par la présence de boisements périphériques et d'un réseau écologique local. Les parcelles sont notamment situées à proximité immédiate de la ZNIEFF de type I « Retenue de Miramont », ainsi que du ruisseau du Bahus en limite ouest, ce qui confère au secteur un contexte environnemental à considérer avec attention, sans que cela ne remette en cause la vocation sylvicole actuelle des parcelles.

1.2 Choix des essences et répartition

Le projet prévoit l'implantation de robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) et de chêne pubescent (*Quercus pubescens*) (fig.1), deux essences complémentaires dont les caractéristiques sylvicoles répondent aux objectifs de production, de diversification, de résilience et de stockage du carbone recherchés dans le cadre de cette opération de boisement.

Tout d'abord, le robinier faux-acacia constitue l'essence principale du projet, avec une proportion de 90 % de la plantation. Il présente un rythme de croissance soutenu, notamment durant les premières années, et possède un potentiel de production important sur les stations qui lui sont favorables. Il produit par ailleurs un bois naturellement durable, sans traitement, particulièrement recherché pour les usages extérieurs tels que les piquets, clôtures, aménagements paysagers, mobilier ou certains usages en bois d'œuvre. En tant qu'essence fixatrice d'azote grâce à sa symbiose avec des bactéries du sol, il présente également une capacité intéressante à s'installer sur des terrains anciennement agricoles et relativement pauvres. Sa rusticité, sa capacité à supporter des périodes de déficit hydrique et son aptitude à coloniser rapidement les terrains ouverts constituent des atouts dans le contexte d'évolution climatique actuel. Sa croissance relativement rapide contribue également à l'accumulation de biomasse et au stockage du carbone au cours du développement du peuplement, ce qui participe aux objectifs environnementaux et économiques du projet.

Figure 1 : Plan de boisement du projet



Ensuite, le chêne pubescent sera associé au robinier à hauteur de 10 % afin de diversifier la composition du futur peuplement. Cette essence présente une bonne adaptation aux conditions chaudes et relativement sèches et possède une rusticité intéressante dans le contexte climatique du Sud-Ouest de la France. Elle est notamment capable de supporter des périodes de déficit hydrique estival une fois installée, ce qui constitue un atout important face à l'augmentation attendue de la fréquence et de l'intensité des sécheresses. Son implantation apporte ainsi une essence feuillue présentant des exigences et des sensibilités différentes de celles du robinier, contribuant à répartir les risques à l'échelle du peuplement. Le chêne pubescent présente par ailleurs un intérêt écologique en raison de sa capacité à constituer, à terme, une structure forestière diversifiée et favorable à de nombreuses espèces animales et végétales. Sa présence permet ainsi de renforcer la diversité spécifique du boisement tout en conservant une essence adaptée aux conditions pédoclimatiques locales.

L'association du robinier faux-acacia et du chêne pubescent répond donc à une logique de complémentarité des essences. Le robinier constitue l'essence principale du projet en raison de son potentiel de croissance, de production de bois et d'accumulation de biomasse, tandis que le chêne pubescent apporte une diversification feuillue présentant une bonne aptitude aux conditions climatiques futures. Les deux essences ne présentant pas les mêmes caractéristiques biologiques ni les mêmes sensibilités, leur association permet de limiter la dépendance du projet à une seule essence et de renforcer sa résilience face aux aléas climatiques, sanitaires et biologiques. Le choix de ces deux essences tient ainsi compte à la fois des objectifs de production forestière et de la nécessité d'adapter les futurs peuplements aux évolutions des conditions environnementales.

Néanmoins, le robinier faux-acacia est une essence présentant un potentiel de dissémination par drageonnage, notamment à la suite de perturbations du sol ou après les coupes d'exploitation. Ce caractère est pris en compte dès la conception du projet afin de prévenir tout risque de propagation vers les milieux naturels voisins. Une vigilance particulière sera ainsi portée aux secteurs situés à proximité des boisements existants, des lisières et des autres habitats naturels. Durant la vie du peuplement, un suivi régulier permettra de détecter précocement l'apparition éventuelle de drageons en dehors des zones plantées. Les rejets observés feront l'objet d'une intervention adaptée afin d'en limiter le développement.

et la propagation. Les opérations d'entretien courant, notamment le broyage de la végétation entre les lignes, contribueront également à maîtriser les éventuelles repousses. Ces mesures permettront de suivre le comportement du robinier et de limiter autant que possible son expansion vers les milieux environnants, tout en conservant les intérêts sylvicoles de cette essence dans le cadre du projet.

1.3 Modalités d'implantation et d'exploitation

Le projet est réparti sur deux parcelles d'une surface totale de 2,14 ha, situées sur la commune de Miramont-Sensacq. La répartition des deux essences sélectionnées a été définie en fonction des caractéristiques stationnelles, des objectifs sylvicoles du projet ainsi que des enjeux environnementaux et paysagers identifiés à proximité des parcelles. Une attention particulière est portée à la localisation du robinier faux-acacia afin de limiter son potentiel de dissémination. Celui-ci sera préférentiellement planté à l'est des parcelles afin de limiter son potentiel de dissémination vis-à-vis du ruisseau du Bahus et de la ripisylve associée, situés à l'ouest du projet.

Les principales opérations prévues pour la mise en place des plantations sont le nettoyage des parcelles au broyeur, le labour en bandes en surface à intervalles de 4 m et la plantation manuelle de plants en mottes ou avec racines nues. Les deux essences sélectionnées seront plantées à une densité initiale de 1250 plants/ha en respectant des intervalles de 4 m entre les lignes et de 2 m entre les plants. Les parcelles seront entretenues avec un passage de girobroyeur ou covercrop ou rouleau landais dans les interlignes. Un dégagement manuel sera effectué sur les lignes de plantations en cas de présence de végétation adventice sur les plants. Enfin, les premières coupes de bois sont prévues à une dizaine d'année après la plantation pour réaliser une éclaircie. Concernant la plantation du robinier faux acacia, au vu du potentiel invasif de l'essence, celle-ci nécessitera un suivi annuel régulier (broyage, entretien et maintien des haies de bordure) afin de limiter sa propagation naturelle et de prévenir son caractère potentiellement invasif dans les milieux environnants.

Plus généralement, le calendrier des travaux sera adapté afin de limiter les perturbations de la faune présente sur le site. Les opérations de préparation des parcelles (broyage, nettoyage et travail superficiel du sol) seront réalisées préférentiellement entre septembre et février, hors période principale de reproduction et de nidification de l'avifaune (généralement de mars à août). Les plantations manuelles de robinier faux acacia et de chêne pubescent seront effectuées durant la période de repos végétatif, entre octobre et mars, selon les conditions météorologiques et l'état des sols. Les opérations d'entretien des plantations (girobroyage, covercrop, dégagement) seront réalisées en privilégiant les périodes les moins sensibles pour la faune et, lorsque cela est possible, en dehors de la période de reproduction des oiseaux. Un contrôle visuel préalable pourra être effectué avant les interventions.

1.4 Prise en compte des documents d'urbanisme et des enjeux environnementaux

Les parcelles concernées par le projet sont soumises aux dispositions du PLUi Chalosse Tursan. Le document d'urbanisme identifie, au droit des emprises du projet, plusieurs zonages et secteurs à enjeux qui ont été pris en compte dans la conception du projet de boisement. Les parcelles sont notamment concernées par un classement en zone A à vocation agricole, ainsi que par un classement en zone NP correspondant à des espaces naturels et humides faisant l'objet d'une protection stricte en raison de leur intérêt écologique. Les emprises sont également identifiées comme potentiellement sujettes aux débordements de nappe. Ces différents classements ont été intégrés à la réflexion préalable à la plantation et constituent un élément important dans la définition du plan de boisement. Le projet ne vise pas à intervenir sur les espaces naturels présentant les enjeux écologiques les plus importants, mais concerne des parcelles agricoles anciennement exploitées et aujourd'hui destinées à évoluer vers un usage forestier. Les espaces boisés naturels présents autour des parcelles ainsi que les éléments hydrographiques associés, notamment le ruisseau du Bahus situé à l'ouest du projet, constituent les principaux éléments présentant une fonctionnalité écologique à préserver. Ils seront maintenus en dehors des emprises de plantation et ne feront l'objet d'aucune intervention susceptible d'altérer leur fonctionnement. La conception du boisement tient ainsi compte de la nécessité de maintenir une distinction claire entre les surfaces destinées à être plantées et les habitats naturels périphériques. Les

boisements existants, les ripisylves, les écoulements naturels et les secteurs présentant une sensibilité particulière seront conservés. Le projet ne prévoit pas de modification du fonctionnement hydraulique des parcelles. Les écoulements existants seront maintenus, aucun drainage nouveau ne sera créé et les fossés ou dispositifs hydrauliques existants ne seront pas modifiés dans le cadre des travaux de plantation. Le caractère agricole et anciennement cultivé des emprises constitue également un élément important dans l'appréciation des incidences du projet. Les parcelles ont été exploitées pendant une longue période dans le cadre d'un usage agricole, avec une végétation et une structure des sols régulièrement perturbées par les pratiques culturales. Le projet de boisement entraîne donc une évolution de l'occupation du sol, mais ne conduit pas à la destruction d'un habitat naturel boisé ou d'un milieu présentant actuellement un niveau de naturalité comparable aux espaces naturels qui entourent les parcelles. À terme, la mise en place d'un couvert forestier pérenne pourra au contraire contribuer à augmenter la continuité végétale entre les boisements existants, sous réserve de préserver les habitats naturels périphériques et les secteurs les plus sensibles.

Dans cette logique, le plan de boisement a été réfléchi en tenant compte non seulement des caractéristiques stationnelles et des objectifs sylvicoles, mais également de la localisation des espaces naturels identifiés par le document d'urbanisme. La répartition des essences, l'implantation des lignes et la localisation des plantations pourront notamment être adaptées localement afin de maintenir des zones de transition avec les espaces boisés naturels et les secteurs associés au réseau hydrographique. Cette approche permet d'éviter que les travaux de plantation ne constituent une source de perturbation directe pour les milieux naturels voisins. Des mesures d'évitement, de réduction et, lorsque nécessaire, d'accompagnement seront ainsi intégrées à la mise en œuvre du projet. Elles reposent notamment sur la conservation des boisements naturels existants, le maintien des écoulements et des fossés, l'absence d'intervention dans les secteurs les plus sensibles, la préservation des abords du ruisseau du Bahus et de sa ripisylve, ainsi que sur une limitation des perturbations du sol lors des travaux. Les opérations de préparation et de plantation seront conduites de manière à éviter autant que possible les interventions dans les conditions de sol les plus humides ou lors de périodes susceptibles d'entraîner une dégradation de la structure des sols.

Ainsi, bien que les parcelles soient concernées par des zonages du PLUi identifiant des enjeux naturels ou hydrologiques, ces éléments ont été intégrés dès la conception du projet. Le boisement est limité aux anciennes emprises agricoles et sa mise en œuvre est conçue de manière à préserver les espaces naturels présentant les plus forts enjeux écologiques situés en périphérie. Le projet ne prévoit aucune intervention sur les boisements naturels environnants ni sur le ruisseau du Bahus et sa ripisylve. Sous réserve du respect des mesures d'évitement et de réduction prévues lors des travaux, le projet apparaît ainsi compatible avec la prise en compte des enjeux identifiés par les documents d'urbanisme et s'inscrit dans une démarche visant à concilier la création d'un nouveau peuplement forestier avec la préservation des fonctionnalités écologiques et hydrologiques existantes.

2. Diagnostic environnemental des parcelles

2.1 Habitats naturels présents

Les parcelles concernées par le projet correspondent à des terres agricoles cultivées en grandes cultures céréalières conventionnelles, plus précisément du maïs grain (cultures encore bien établies selon données agri-map et RPG). Les cultures voisines sont également majoritairement des grandes cultures céréalières, principalement de maïs et de tournesol, ainsi que des prairies permanentes.

Les premières observations de terrain révèlent des parcelles présentant une structure écologique homogène et banalisée, typique de terres cultivées en rotation céréalière :

- Sols nus ou récemment travaillés selon les cycles culturaux,
- Résidus de cultures mécanisées,

- Végétation spontanée dominée par des graminées et adventices communes,
- Absence apparente de structures écologiques complexes ou d'habitats naturels différenciés au sein des zones cultivées.

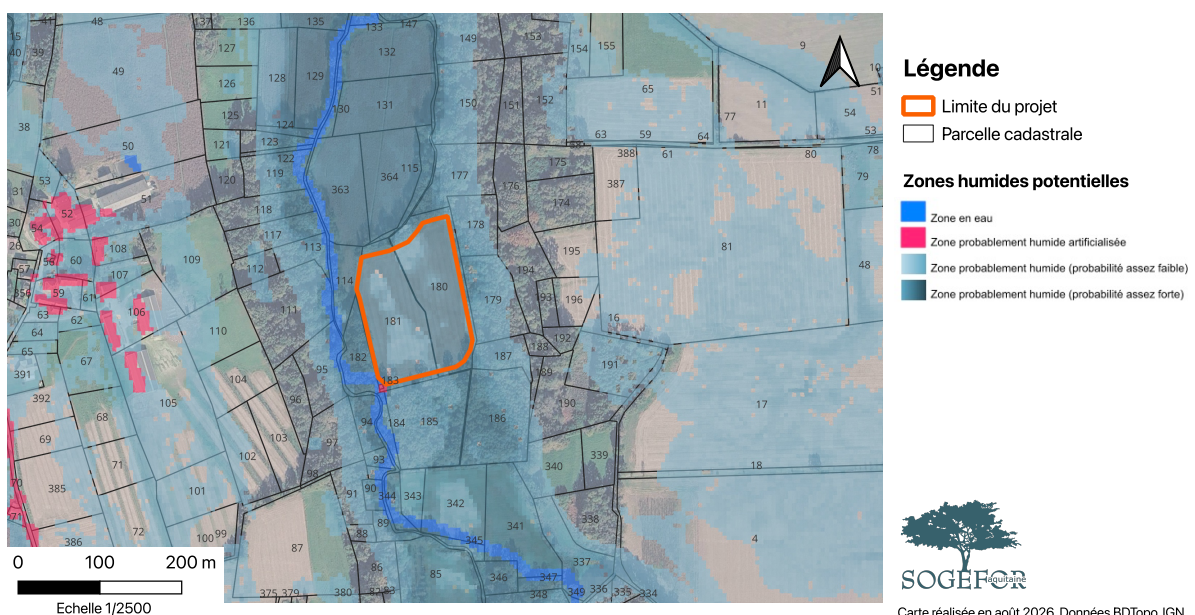
La structure paysagère est majoritairement ouverte. Le site est entouré de formations boisées plus ou moins continues, contribuant à une matrice forestière locale déjà bien présente en périphérie immédiate. Dans ce contexte, les parcelles apparaissent comme des espaces agricoles intensivement exploités, présentant a priori des enjeux écologiques limités à l'échelle parcellaire, tout en s'inscrivant dans un environnement naturel plus riche à l'échelle du territoire (ZNIEFF et corridors écologiques associés).

Les parcelles ne présentent pas d'habitats naturels remarquables de type boisement ancien, landes ou mares identifiées lors des observations de terrain. En revanche, le ruisseau du Bahu longe le site par l'ouest. Cet aspect est pris en compte dans la réflexion des essences sélectionnées et dans les travaux de plantation envisagés, afin de préserver la ripisylve associée et ses enjeux écologiques (cf. 2.2).

2.2 Zones humides

Les données bibliographiques et cartographiques disponibles identifient sur le secteur du projet une probabilité assez forte de présence de zones humides potentielles (fig.2). Cette information constitue toutefois un élément de pré-diagnostic qui doit être confronté aux observations de terrain et aux caractéristiques pédologiques effectivement rencontrées sur les parcelles. Afin de vérifier cette potentialité, un sondage pédologique a été réalisé sur le secteur concerné. Le sol présente une texture limono-argileuse, avec une proportion d'éléments grossiers estimée à 3 à 5 %. Le pH mesuré est de 6,36. Le sondage a pu être réalisé jusqu'à environ 60 cm de profondeur. La progression au-delà de cette profondeur s'est révélée difficile en raison de la présence croissante d'éléments grossiers, rendant la poursuite à la tarière délicate et susceptible d'endommager le matériel. Sur l'ensemble du profil effectivement observé, aucune trace d'hydromorphie n'a été identifiée. Aucune tache de rouille, de réduction ou de décoloration caractéristique d'un engorgement temporaire ou permanent n'a été observée. Les observations de terrain ne mettent donc pas en évidence de fonctionnement hydrique caractéristique d'une zone humide dans le secteur prospecté. Par ailleurs, aucune végétation hygrophile caractéristique n'a été identifiée.

Figure 2 : Carte des zones humides potentielles sur l'emprise du projet



Les conditions générales observées lors des investigations sont également particulièrement sèches. Le sol présentait un fort dessèchement, tandis que la végétation herbacée apparaissait elle-même fortement desséchée. Les boisements voisins, notamment constitués de chênes, présentaient également des signes de stress hydrique, avec un brunissement ou rougissement prématuré du feuillage. Ces observations sont davantage caractéristiques d'un contexte de déficit hydrique estival que d'un fonctionnement de type humide.

Ainsi, malgré la probabilité forte identifiée par les données cartographiques, les investigations pédologiques réalisées n'ont pas permis de mettre en évidence les caractéristiques d'un sol de zone humide sur la profondeur prospectée. Compte tenu de l'absence totale d'indices d'hydromorphie, de la nature du sol et des conditions de sécheresse constatées sur le terrain, l'enjeu lié aux zones humides est considéré comme faible à très faible au droit du secteur destiné au boisement. Par mesure de précaution, les éventuels secteurs présentant des écoulements temporaires, dépressions ou accumulations ponctuelles d'eau qui pourraient être identifiés lors des travaux seront évités et leur fonctionnement hydraulique sera conservé. Les travaux de plantation seront par ailleurs conduits de manière à limiter le tassement des sols et les perturbations des éventuels écoulements naturels.

En conclusion, les investigations de terrain permettent de relativiser fortement la potentialité de zone humide identifiée par la cartographie. Aucun indice pédologique ou floristique caractéristique d'une zone humide n'a été observé sur le secteur prospecté. L'enjeu « zones humides » apparaît donc faible à très faible et ne constitue pas, en l'état des observations réalisées, une contrainte particulière à la mise en œuvre du projet de boisement.

2.3 Faune et flore

Les parcelles concernées par le projet correspondent à des terres agricoles anciennement exploitées, inscrites dans un contexte de grandes cultures et ayant connu une exploitation agricole régulière avant leur mise en jachère. Les observations réalisées sur le terrain montrent une végétation aujourd'hui principalement composée d'espèces herbacées communes des milieux agricoles, avec une forte représentation de graminées et d'espèces rudérales ou de recolonisation. La végétation apparaît globalement homogène et peu structurée, sans présence identifiée d'habitat naturel remarquable ni d'espèce végétale patrimoniale au sein des emprises destinées au boisement. Cette situation s'explique notamment par l'historique agricole des parcelles, dont les sols ont été régulièrement travaillés et soumis aux pratiques culturales. Les secteurs observés ne présentent pas, à ce stade, de structures végétales complexes susceptibles de constituer des habitats particulièrement favorables à des cortèges spécialisés. Les haies, boisements, fossés et autres éléments semi-naturels éventuellement présents en périphérie constituent en revanche des éléments plus structurants du paysage et seront conservés.

La faune susceptible d'utiliser les parcelles est principalement associée aux milieux agricoles ouverts tels que des oiseaux communs des espaces cultivés et des friches, de petits mammifères, des insectes et autres espèces généralistes. Les observations réalisées lors de la visite de terrain n'ont pas mis en évidence d'utilisation particulière des parcelles par une espèce à enjeu patrimonial ou protégée. Les terres agricoles peuvent néanmoins constituer ponctuellement des zones d'alimentation ou de déplacement pour l'avifaune locale. Le calendrier des travaux devra donc, dans la mesure du possible, limiter les interventions pendant les périodes les plus sensibles de reproduction.

Par ailleurs, une attention particulière est portée à la ZNIEFF de type I « Retenue de Miramont » (n° 720030033), située dans le secteur du projet. Cette ZNIEFF présente un intérêt écologique principalement lié à la retenue collinaire, à ses milieux aquatiques et aux formations végétales associées. Elle joue notamment des fonctions d'habitat, de zone d'alimentation et de reproduction, ainsi que de corridor écologique. Les données disponibles mentionnent notamment des enjeux liés aux milieux humides et rivulaires, avec la présence d'habitats tels que des formations riveraines de saules, des boisements de frênes et d'aulnes et des landes humides, ainsi que des enjeux faunistiques concernant notamment les poissons, les insectes et l'avifaune. Ces enjeux sont toutefois distincts de ceux observés

sur les parcelles du projet, qui présentent un caractère agricole nettement plus anthropisé. La ZNIEFF constitue ainsi avant tout un réservoir de biodiversité et un élément structurant du contexte écologique local, dont les fonctionnalités doivent être préservées. Des documents environnementaux réalisés dans le secteur soulignent d'ailleurs l'importance de la retenue de Miramont comme zone de quiétude pour l'avifaune, tout en distinguant ces enjeux des parcelles agricoles périphériques.

Le projet de boisement ne prévoit aucune intervention au sein des habitats remarquables associés à la retenue et n'a pas vocation à modifier directement les milieux aquatiques ou rivulaires. Les éléments naturels périphériques, notamment les haies, fossés, éventuelles ripisylves et zones de transition avec les milieux boisés, seront conservés. Une attention particulière sera également portée à la limitation du ruissellement, du tassement des sols et du transfert de matières vers les secteurs hydrologiquement connectés à la retenue. À moyen et long termes, la transformation de terres agricoles anciennement exploitées en boisement diversifié est susceptible d'apporter une évolution favorable de la structure écologique locale via notamment la création de nouveaux habitats arborés, le développement de lisières, l'augmentation de la diversité verticale de la végétation et la constitution progressive de zones refuges pour la faune ordinaire. Le projet peut ainsi contribuer à améliorer la continuité entre les espaces boisés existants et la matrice agricole, sans remettre en cause les habitats à plus forte valeur écologique associés à la ZNIEFF.

En conclusion, les enjeux faunistiques et floristiques apparaissent faibles au sein même des parcelles destinées au boisement, compte tenu de leur historique agricole, de leur faible naturalité actuelle et de l'absence d'espèces ou d'habitats patrimoniaux identifiés lors des observations. La proximité de la ZNIEFF I « Retenue de Miramont » constitue néanmoins un enjeu écologique périphérique à prendre en considération. Le maintien des éléments naturels existants, l'absence d'intervention dans les habitats associés à la retenue et la maîtrise des impacts liés aux travaux permettront de préserver les fonctionnalités écologiques du secteur. Le boisement pourra, à terme, contribuer à diversifier la matrice agricole locale et à renforcer les continuités écologiques ordinaires, sans porter atteinte aux enjeux ayant justifié la désignation de la ZNIEFF.

3. Enjeux environnementaux du projet

3.1 Enjeux pour la biodiversité

Les enjeux écologiques sont évalués comme faibles à modérés, compte tenu :

- du caractère agricole actuel des parcelles,
- de l'absence d'habitats naturels sensibles identifiés au sein des parcelles,
- de la vocation forestière future du site, favorable à la biodiversité à moyen et long terme (refuge pour l'avifaune, insectes, micro-mammifères).

Le projet s'inscrit dans un contexte agricole intensif présentant des enjeux de biodiversité globalement limités à l'échelle des parcelles, mais intégrés dans un environnement plus riche marqué par la proximité de la ZNIEFF de type I et du ruisseau du Bahu. Le boisement proposé permettra d'améliorer significativement la fonctionnalité écologique locale en diversifiant les habitats, en renforçant les continuités boisées existantes et en créant une zone de transition entre milieux agricoles et espaces naturels.

Le robinier faux-acacia fera l'objet d'un suivi annuel rigoureux afin de prévenir toute propagation en dehors des parcelles plantées. Les bordures, haies, chemins, fossés et lisières seront régulièrement contrôlés et les éventuels semis spontanés ou drageons seront éliminés par arrachage ou broyage. L'entretien des interlignes par girobroyage contribuera également à limiter la régénération naturelle de

l'espèce. Ces mesures permettront de maîtriser le développement du robinier et de limiter son caractère potentiellement invasif.

3.2 Enjeux paysagers

Le projet de boisement vise à transformer progressivement ces parcelles agricoles en un système boisé diversifié, composé de chêne pubescent et de robinier faux-acacia, avec une logique de production et de restauration paysagère. Les objectifs principaux sont de renforcer la trame paysagère et écologique locale, d'améliorer la connectivité entre les boisements existants, de diversifier les habitats dans un contexte agricole simplifié, de contribuer à la protection des sols contre l'érosion et le ruissellement, de participer à la séquestration du carbone et à l'adaptation climatique locale, et d'améliorer la qualité paysagère globale du secteur.

4. Risque inondation et gestion de l'eau

Les travaux projetés (broyage, labour superficiel en bandes, potets ponctuels) sont peu impactants sur la structure hydrologique du sol.

Le projet n'entraîne ni imperméabilisation des sols, ni modification des écoulements naturels, ni création d'ouvrages pouvant faire obstacle à l'écoulement des eaux.

Le boisement est au contraire favorable à l'infiltration des eaux pluviales, à la limitation du ruissellement et à la stabilisation des sols à moyen et long terme. Ainsi, le projet n'est pas de nature à aggraver le risque inondation, et contribue à une amélioration progressive du fonctionnement hydrologique des parcelles.

5. Impacts potentiels et mesures ERC (Éviter – Réduire – Compenser)

5.1 Impacts potentiels

- Perturbation ponctuelle du sol lors des travaux de plantation
- Dérangement temporaire de la petite faune des prairies lors du chantier

5.2 Mesures d'évitement

- Évitement des secteurs humides ponctuels ou zones d'écoulement temporaire
- Conservation des haies et éléments paysagers existants en périphérie

5.3 Mesures de réduction

- Intervention mécanisée limitée aux potets nécessaires
- Travaux réalisés hors périodes sensibles de reproduction de la faune (dans la mesure du possible)
- Plantation manuelle limitant l'impact sur les sols

5.4 Mesures de compensation

Au regard de la nature du projet et de ses impacts faibles, aucune mesure de compensation n'est requise. Le projet constitue en lui-même une mesure favorable à l'environnement par la création de nouveaux habitats forestiers.

6. Conclusion

Le projet de boisement des parcelles C180 et C181 s'inscrit dans une logique de transition agroforestière et de renforcement des continuités écologiques locales, dans un contexte actuellement dominé par des pratiques agricoles intensives. Par sa conception intégrant les enjeux liés à la ZNIEFF de type I « Retenue de Miramont » et au ruisseau du Bahu, ainsi que par ses principes d'aménagement différencié, le projet contribue à une amélioration globale des fonctionnalités paysagères et écologiques du site, tout en maintenant une vocation productive. Aucun impact notable du projet sur la biodiversité locale et les habitats naturels à proximité n'est identifié. Au regard de ces éléments, le projet apparaît comme ne nécessitant pas d'évaluation environnementale plus approfondie.